

P. 2 À LA UNE

Avec le Dossier Médical Partagé (DMP), facilitez votre suivi médical

P. 3 INFOS RETRAITE

Les prélèvements sociaux sur vos retraites

P. 5 INFOS ACTION SOCIALE

Mieux vivre avec le diabète

Édito



En 2018, l'Enim poursuivra ses efforts afin d'améliorer la qualité de service et d'information qui vous est due, notamment à travers le déploiement de nouveaux outils comme l'Espace personnel, mais s'attachera aussi à maintenir une communication active et la qualité des pensions servies dans des délais respectés.

Afin d'assurer une réelle représentation au sein de l'Enim des gens de mer, qui témoignent quotidiennement de leur attachement à leur régime spécial, un « comité des parties intéressées » a été créé. Ce comité aura pour rôle de formuler des avis sur toute question relevant de la compétence du Conseil d'administration de l'Enim. Des représentants des fédérations de pensionnés y siègeront, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés du monde maritime.

Toujours au coeur des engagements de l'établissement, l'action sociale et la prévention seront renforcées. L'Enim poursuivra notamment en 2018 sa politique de prévention des risques et de perte d'autonomie, dans le cadre du programme national « Bien Vieillir » à destination des seniors. En partenariat avec le Service social maritime, les actions continueront à se diversifier et à se développer. Une aide financière exceptionnelle a également été accordée aux ressortissants de l'Enim touchés par l'ouragan IRMA à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

Dans ce nouveau numéro, vous trouverez plusieurs éclairages sur les services que nous vous proposons et sur les évolutions de vos droits, avec des focus sur l'Espace personnel, le Dossier médical partagé, le cumul-emploi retraite pour les bénéficiaires d'une pension de retraite anticipée ou encore les prélèvements sociaux sur vos retraites. Quatre fiches-mémo détachables vous permettront également de garder à proximité les informations utiles du quotidien sur les services de l'Enim.

Bonne lecture.

Richard Decottignies
Directeur de l'Enim

www.enim.eu

L'espace personnel Enim : votre nouveau service en ligne

Rapide, intuitif et accessible à tous, l'espace personnel sécurisé vous permet d'interagir de manière plus directe et de simplifier vos contacts avec l'Enim. Il permet aux actifs et aux retraités de gérer leurs démarches en ligne, sur leur ordinateur, leur tablette ou encore leur téléphone mobile.

Un bouquet de services à portée de clics

Accessible depuis la page d'accueil du site internet www.enim.eu, votre espace personnel vous permettra d'effectuer de nombreuses démarches en ligne, telles que :

- Retirer et déposer des documents sur les thèmes de la santé, de la retraite ou de l'action sociale ;
- Obtenir des documents (bulletins de retraite, aide à la précarité énergétique, attestations fiscales, secours pour frais d'obsèques...) ;
- Poser des questions à des conseillers Enim ;
- Consulter et modifier vos informations personnelles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous n'êtes pas encore familier des nouvelles technologies, de plus en plus présentes dans la vie courante (guichets bancaires, guichets de gare, appareils photo), demandez à une personne de votre entourage ou un ami expert qui pourra vous aider. Il existe aussi des stages et des cours dispensés par les services sociaux maritimes (SSM), par les mairies ou par des associations.

Plus d'infos sur www.pourbienvieillir.fr

Avec le Dossier Médical Partagé, facilitez votre suivi médical



Gratuit, confidentiel et hautement sécurisé, le Dossier Médical Partagé (DMP) sera disponible courant 2018 et fera l'objet d'une campagne de communication nationale par l'Assurance maladie. Il conservera précieusement vos données de santé en ligne et vous permettra, si vous le souhaitez, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé que vous consultez, même à l'hôpital.

Quelles seront les données conservées dans ce dossier ?

- Vos pathologies et allergies éventuelles ;
- Vos traitements médicamenteux ;
- Vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation ;
- Vos résultats d'examen (radios, analyses biologiques...);
- Et toutes autres informations utiles à votre prise en charge, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

Quels seront les avantages du DMP ?

Le DMP vous permettra :

- De garder sereinement vos données de santé en ligne et de les mettre à disposition des professionnels de santé qui vous prendront en charge ;
- De simplifier la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état

de santé lors de vos consultations ou suite à une hospitalisation ;

- D'éviter les examens ou prescriptions inutiles ou les interactions médicamenteuses ;
- **De mieux vous prendre en charge en cas d'urgence en gagnant un temps précieux...**

Comment pourrez-vous créer votre DMP ?

- Soit auprès de l'accueil des centres Enim de Saint-Malo, de Lorient et de Paimpol ;
- Soit auprès de l'accueil de toute caisse d'Assurance maladie ;
- Soit directement sur un site dédié à cet effet sur internet ;
- Soit auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé équipés d'outils informatiques adaptés.

À noter : votre carte Vitale sera indispensable pour la création de votre DMP.

IMPORTANT



La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur, n'accéderont pas à votre Dossier Médical Partagé. Tout accès non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

BON À SAVOIR

La création d'un Dossier Médical Partagé ne pourra avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal). Cet accord ne nécessitera pas obligatoirement de signer de papier, on dit alors qu'il est dématérialisé. Il sera directement enregistré dans votre DMP.

EN BREF

Parcours de soins coordonné

N'oubliez pas de déclarer votre médecin traitant pour bénéficier du meilleur taux de remboursement de vos frais de santé.

Les médicaments génériques

Pour tout savoir sur ces médicaments :

> Rendez-vous sur ameli.fr ou sur www.medicaments.gouv.fr

Qui pourra accéder à votre DMP ?

Votre médecin traitant disposera de droits particuliers sur votre DMP : il pourra accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre dossier. Les autres praticiens (médecins, infirmières, kinésithérapeutes...) qui vous prendront en charge pourront accéder aux informations médicales contenues dans votre DMP sauf si vous avez souhaité masquer un document (dans ce cas, seul votre médecin traitant pourra le lire) et sauf si vous avez interdit l'accès à votre DMP pour un praticien particulier.

Les prélèvements sociaux sur vos retraites

Comme tout revenu, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux, sauf si vous percevez la majoration pour tierce personne, l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou l'allocation supplémentaire invalidité.

Vous êtes fiscalement domicilié en France

Selon vos revenus, 3 prélèvements peuvent être appliqués à votre retraite :

- La contribution sociale généralisée (CSG) soumise ou non à l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) ;
- Éventuellement la cotisation d'assurance maladie pour les bénéficiaires du régime local d'assurance Alsace Moselle.

Vous êtes concerné par ces prélèvements si :

- Vous êtes à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ;

- Votre revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil de revenus.

Ce seuil de revenus dépend de votre revenu fiscal de référence, de votre nombre de parts fiscales et de votre lieu de résidence (Métropole, départements d'outre-mer sauf Mayotte).

Le taux de prélèvement pour la CRDS est de 0,50 %.

Le taux pour la CSG est de 8,30 % (taux fort au 1^{er} janvier 2018) ou 3,80 % (taux minoré) selon le montant de votre revenu fiscal.

Le taux pour la CASA est de 0,30 %. Elle est prélevée uniquement si vous payez la CSG taux fort.

Vous êtes fiscalement domicilié hors de France

Vous pouvez être soumis à :

- La retenue à la source de l'impôt sur le revenu ;
- La cotisation d'assurance maladie maintenue.

BON À SAVOIR

L'instruction n°1 du 15 janvier 2018 relative aux conditions d'assujettissement et d'exonération à la CSG, CRDS et à la CASA, à compter du 1^{er} janvier 2018, est disponible sur www.enim.eu

Pour en savoir plus, consultez le tableau suivant :	SEUIL 1 Seuil de passage pour le paiement de la CSG			SEUIL 2 Seuil de passage du taux réduit au taux normal de la CSG (nouveau critère)		
	Résidence en Métropole	Résidence en : Guadeloupe Martinique Réunion	Résidence en Guyane	Résidence en Métropole	Résidence en : Guadeloupe Martinique Réunion	Résidence en Guyane
Nombre de parts fiscales pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Revenu fiscal de référence			Revenu fiscal de référence		
1	11 018 €	13 037 €	13 632 €	14 404 €	15 757 €	16 507 €
1,25	12 489 €	14 655 €	15 324 €	16 327 €	17 872 €	18 719 €
1,5	13 960 €	16 273 €	17 015 €	18 250 €	19 986 €	20 930 €
1,75	15 431 €	17 744 €	18 486 €	20 173 €	21 909 €	22 853 €
2	16 902 €	19 215 €	19 957 €	22 096 €	23 832 €	24 776 €
2,25	18 373 €	20 686 €	21 428 €	24 019 €	25 755 €	26 699 €
2,5	19 844 €	22 157 €	22 899 €	25 942 €	27 678 €	28 622 €
2,75	21 315 €	23 628 €	24 370 €	27 865 €	29 601 €	30 545 €
3	22 786 €	25 099 €	25 841 €	29 788 €	31 524 €	32 468 €
Par demi-part supplémentaire	2 942 €	2 942 €	2 942 €	3 846 €	3 846 €	3 846 €
Par quart de part supplémentaire	1 471 €	1 471 €	1 471 €	1 923 €	1 923 €	1 923 €

COMMENT LIRE CE TABLEAU ?

Si votre revenu fiscal de référence (RFR) est :

- **Inférieur ou égal au seuil 1** indiqué dans le tableau ci-dessous (seuil de passage pour le paiement de la CSG) : en tant que pensionné, vous êtes exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA.
- **Compris entre le seuil 1 et le seuil 2** (par exemple 22 789 € pour un résident en Métropole, avec 3 parts fiscales) : vous êtes redevable de la CSG à 3,8% et de la CRDS à 0,5%.
- **Supérieur au seuil 2** (par exemple 30 000 € pour un résident en Guadeloupe, avec 3 parts fiscales) : vous êtes redevable de la CSG à 8,3%, de la CRDS à 0,5% et de la CASA à 0,3%.

Cumul emploi-retraite : ce qui a changé au 1^{er} janvier 2018



Jusqu'à présent, si vous étiez pensionné(e) de l'Enim et que vous repreniez ou poursuiviez une activité professionnelle relevant d'un autre régime de retraite, vous validiez des droits à retraite dans cet autre régime.



EN BREF

Partage de la pension de réversion

Un arrêt de la Cour de cassation du 15 juin 2017 précise les règles de partage de la pension de réversion : en cas de remariage du conjoint survivant avant le décès du marin, l'existence d'un droit à pension de réversion doit être appréciée **au regard de la dissolution de la nouvelle union** et non au jour de la demande de pension de réversion.

Exemple : si Mathilde, ex-épouse de Laurent (marin), se remarie et divorce à nouveau avant le décès de Laurent, alors elle pourra potentiellement prétendre à un droit à pension de réversion à la date de la dissolution de la deuxième union.

Revalorisation des pensions de retraite : un calendrier simplifié

Prochaine revalorisation le 1^{er} janvier 2019, simultanément avec celle du minimum vieillesse.

Des allocations pour les retraités aux ressources modestes

Toutes les infos sur l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) et l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité) sur www.enim.eu

Un nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018

Si la date d'entrée en jouissance, c'est-à-dire le versement effectif de votre pension de retraite, **intervient à compter du 1^{er} janvier 2018 et que vous reprenez ou poursuivez une activité professionnelle, vous ne pourrez plus valider des droits à retraite**, comme le prévoit la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Cette disposition est valable pour tous les régimes de sécurité sociale, pas seulement celui des marins.

Toutefois, si vous êtes pensionné(e) de l'Enim et que vous bénéficiez d'une **pension de retraite anticipée (PRA), liquidée pour inaptitude à la navigation, une exception à ce principe est introduite**. Si vous êtes dans ce cas de figure, en cas de cumul d'une activité rémunérée (hors champ de la navigation) et de votre PRA, l'ouverture de nouveaux droits à la retraite est autorisée.

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée sur notre site <http://www.enim.eu/retraite/travailler-en-etant-retraite> ou contactez le Centre des pensions et des archives.

À NOTER

Ce nouveau dispositif n'est pas rétroactif : si vous bénéficiez d'une pension de retraite de l'Enim dont la date de jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 2018 et que vous reprenez ou poursuivez une activité relevant d'un autre régime de retraite, vous continuez à valider des droits à retraite dans cet autre régime, y compris si cette activité continue après le 1^{er} janvier 2018.

BON À SAVOIR

Qu'est-ce que liquider ses droits à la retraite ?

Lorsqu'un assuré souhaite partir à la retraite, il doit demander la liquidation de ses droits, c'est-à-dire la transformation de ses droits à la retraite en pension. Il doit aussi indiquer la date à compter de laquelle il désire entrer en jouissance de sa pension.

Mieux vivre avec le diabète

Le diabète concerne plus de 3,5 millions de personnes en France, et le nombre de personnes atteintes continue d'augmenter. Cette maladie se développe souvent silencieusement au début et peut être à l'origine de complications sérieuses.

Il est possible d'agir pour limiter les conséquences de son diabète ! « Sophia », le service d'accompagnement de l'Assurance Maladie pour les personnes souffrant de diabète chronique, est désormais proposé aux assurés Enim et à leurs ayants droit.

Comment fonctionne le service d'accompagnement ?

« Sophia » vous aide à mieux connaître votre maladie et à adapter vos habitudes afin d'améliorer votre qualité de vie et de réduire les risques de complications.

En relais des recommandations du médecin traitant, le service « Sophia » vous propose un soutien, des informations et des conseils personnalisés, adaptés à votre situation et à vos besoins. Vous partagez aussi le vécu d'autres patients et de professionnels de santé.

Qui est concerné ?

Quand vous êtes éligible au dispositif « Sophia », vous recevez un courrier d'invitation de l'Assurance Maladie.

Un numéro d'adhérent indiqué sur ce courrier vous est attribué. Ce numéro d'adhérent est nécessaire pour vous inscrire à cette offre de service :

- ➊ soit en retournant le bulletin d'inscription papier reçu avec le courrier d'invitation envoyé par l'Assurance Maladie,
- ➋ soit sur le site internet via ameli-sophia.fr ou via « mon compte assuré Ameli »,
- ➌ soit lors d'une consultation chez le médecin traitant grâce à l'espace professionnel dédié.

Pour en savoir plus sur le programme et ses conditions d'éligibilité, rendez-vous sur notre page dédiée sur www.enim.eu



SOPHIA EN CHIFFRES



Pour l'année 2017,

1235 assurés Enim se sont inscrits au service Sophia.

EN BREF

Bien vieillir : quelles actions près de chez vous ?

Retrouvez sur www.enim.eu tous les ateliers « Bien Vieillir »

À voir sur le site www.enim.eu : tous les conseils prévention et santé !

- > Mon bilan de santé gratuit
- > Dépistage cancer
- > Dépistage amiante
- > Tabagisme
- > Apnées du sommeil
- > Examen bucco-dentaire



Besoin d'une aide pour faciliter votre maintien à domicile ?

Aide-ménagère à domicile, amélioration de votre habitat ... L'Enim peut, sous certaines conditions, vous accorder une participation financière.

Toutes les informations utiles dans le *Mémo actions et prestations sociales 2018*, disponible sur www.enim.eu



L'Enim renforce sa politique de sanction des fraudes

En multipliant les contrôles et en modernisant sa politique de sanction en cohérence avec les autres organismes sociaux, l'Enim renforce ses actions en matière de lutte contre la fraude. L'objectif? Concilier justice sociale et maîtrise des dépenses publiques, dans un contexte où maintenir les dépenses de protection sociale au niveau actuel s'avère de plus en plus délicat.

En cas de fraude, de fausse déclaration, de dissimulation d'informations ou de non-déclaration, le Directeur de l'Enim est susceptible de prononcer une pénalité financière, en plus du remboursement des prestations indûment perçues.

Quelles sont les prestations concernées ?

Toutes les prestations versées par l'Enim sont concernées, et notamment les pensions de retraite, les pensions de réversion, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)...

Qui peut faire l'objet d'une pénalité financière ?

- Les assurés qui bénéficient ou qui ont tenté de bénéficier de prestations auxquelles ils n'avaient pas droit ;
- Des personnes qui ont obtenu ou tenté d'obtenir, pour eux-mêmes ou pour autrui, des prestations auxquelles ils n'avaient pas droit (par exemple : les héritiers, des personnes ayant procuration sur le compte bancaire ou produisant un témoignage mensonger...).

Qu'est-ce qu'un comportement fautif ou frauduleux ?

- Fournir de fausses déclarations relatives à l'état civil, à la résidence, à la qualité d'allocataire, de bénéficiaire ou d'ayant droit, à la situation professionnelle, au logement, à la composition de la famille, aux ressources...
- Omettre de déclarer un changement de situation relatif à la résidence, à la qualité d'allocataire, de bénéficiaire ou d'ayant droit, à la situation professionnelle, au logement, à la composition de la famille, aux ressources...
- Omettre de déclarer le décès d'un bénéficiaire dans un délai de 6 mois
- Dissimuler la reprise d'une activité professionnelle.

En cas de changement de situation, vos droits peuvent évoluer : pensez à nous signaler, spontanément et rapidement, tout changement survenu dans votre situation familiale, professionnelle, vos ressources ou votre lieu de résidence.

EXEMPLES DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

1. Non-déclaration de concubinage

Madame W. a réalisé une fausse déclaration et n'a pas informé les services de l'Enim de son concubinage depuis dix ans, afin de continuer à percevoir sa pension de réversion.

Madame W. doit rembourser à l'Enim la somme de 36 460,23 €.

En complément du remboursement des sommes indûment perçues, Madame W. s'expose à une pénalité financière de 2200 €.

2. Fausses déclarations de ressources

Monsieur D. a réalisé de fausses déclarations de ressources auprès de l'Enim et d'un autre organisme pour bénéficier indûment de plusieurs Allocations de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

Monsieur D. doit rembourser à l'Enim la somme de 12 306,50 €.

Outre le remboursement des sommes indûment perçues, Monsieur D. s'expose à une pénalité financière de 1 500 €.

EXEMPLES DE SANCTIONS PÉNALES

3. Non-déclaration de résidence

Monsieur X. a volontairement omis de déclarer son absence de résidence sur le territoire national pendant plusieurs années, afin de continuer de percevoir son Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

En plus du remboursement de la somme de 19 276 €, Monsieur X. a fait l'objet d'un dépôt de plainte pour fraude aux prestations sociales.

En vertu de l'article 441-6 du code Pénal, Monsieur X. s'expose à une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

4. Non-déclaration de décès

Madame R. a volontairement omis de déclarer le décès de sa mère depuis deux ans afin de continuer à percevoir sa pension de vieillesse, au nom de sa défunte mère.

Outre le remboursement de la somme de 16 462 €, Madame R. fait l'objet d'un dépôt de plainte pour escroquerie.

En vertu de l'article 313-1 du code Pénal, Madame R. s'expose à une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

Vacances à l'étranger ? (hors UE/EEE et Suisse)

Quelle prise en charge ?

LES CONDITIONS

Lorsque vous partez **en vacances à l'étranger**, dans un pays hors Union européenne (UE), Espace économique européen (EEE) et Suisse, **seuls les soins médicaux urgents et imprévus** pourront, éventuellement, être pris en charge par l'Enim à votre retour en France.

VOS DÉMARCHES

En cas de soins médicaux pendant votre séjour, vous devez régler vos frais médicaux sur place. **Pensez à conserver les prescriptions, les factures acquittées et les justificatifs de paiement.** À votre retour en France, adressez-les à l'Enim accompagnés du formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger ».

Au vu des justificatifs, le médecin conseil du service médical de l'Enim



évaluera si vous étiez ou non dans une situation d'urgence et, selon le cas, accordera ou non le remboursement de vos soins. **À noter : il s'agit d'une possibilité, pas d'une obligation.**

En cas d'accord, les soins seront remboursés sur la base et **dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur** (et non pas sur la base de vos dépenses réelles).

NOS RECOMMANDATIONS

Dans certains pays, les frais médicaux sont très onéreux. Il est donc recommandé de **souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance**, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

BON À SAVOIR

Vous êtes retraité du régime français et allez résider de façon permanente à l'étranger, dans un Etat hors UE, EEE et Suisse: vos frais de santé ne sont plus couverts par l'Assurance Maladie.

Néanmoins, des dispositifs existent pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge de vos soins dans votre nouveau pays de résidence.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss).

Sachez que vous pouvez également adhérer à la Caisse des Français de l'étranger (CFE).

Besoin de simplifier votre quotidien

Accessible via un bouton d'accès sur le site officiel de l'Enim, votre « Espace personnel » vous permet de réaliser de nombreuses démarches en ligne, depuis chez vous et en quelques clics.

COMMENT Y ACCÉDER ?

Pour accéder à votre espace personnel Enim :

- Rendez-vous sur le site internet www.enim.eu
- Cliquez sur le bouton « Accès Espace personnel »

Vous accéderez à la page d'authentification. Vous pouvez également saisir l'adresse suivante :

<https://secureportail.enim.eu>



PREMIÈRE CONNEXION ?

Avant de créer votre compte, munissez-vous de **votre numéro de sécurité sociale** (inscrit sur votre carte vitale) **et de votre numéro de marin à 8 chiffres** (inscrit sur votre livret maritime) **ou de votre numéro de pensionné à 7 chiffres** (inscrit sur vos titres de pension).

Une fois sur la page d'authentification de votre espace personnel Enim :

- Remplissez les champs du bloc « première connexion » en vous assurant d'être dans l'espace « Ressortissant ».

QUELS AVANTAGES ?

Grâce à ce service, **vous pouvez accéder à vos démarches en ligne en un seul clic**, telles que :

- Retirer et déposer des documents
- Obtenir des documents (bulletins de retraite,...)
- Poser des questions à des conseillers Enim
- Consulter et modifier vos informations personnelles

Entièrement gratuit et accessible 7j/7, 24h/24, l'Espace personnel est facile d'utilisation et sécurisé.

Il est aussi économique : aucun frais postaux ou de déplacements.

BON À SAVOIR

Retrouvez les guides utilisateurs pour tous les supports numériques (ordinateur, tablette, smartphone) sur www.enim.eu



MÉMO
RETRAITE

Calendrier de paiement des pensions 2018

Zone SEPA* et hors SEPA

Mercredi 24 janvier

Vendredi 23 février

Vendredi 23 mars

Mardi 24 avril

Jeudi 24 mai

Vendredi 22 juin

Mardi 24 juillet

Vendredi 24 août

Mardi 25 septembre

Mercredi 24 octobre

Vendredi 23 novembre

Vendredi 14 décembre

Votre retraite Enim vous est versée à la fin de chaque mois. Le Centre des pensions et des archives (CPA) de l'Enim vous verse votre retraite suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier de un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

* Sont en zone Sepa :

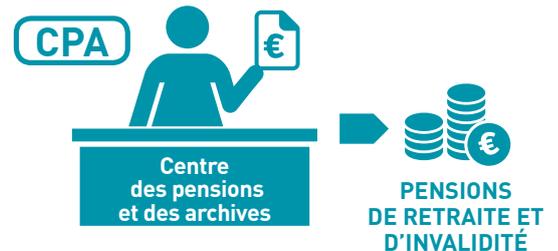
- les pays Union Européenne zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Croatie.

- ainsi que les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, principauté de Monaco.

- les pays Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

enim
Le régime social
des marins

Mes contacts Enim



**CENTRE DES
PRESTATIONS
MALADIE**

✉ Quai Solidor
35 407 Saint-Malo Cedex
@ cpm1.sdpo@enim.eu



Accueil téléphonique au

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17h, en France métropolitaine

Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur www.enim.eu (« Les contacts à votre écoute ») les plages horaires selon votre localisation géographique.



CENTRE DES PENSIONS ET DES ARCHIVES

1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex



Pour le signalement d'un décès, relations notaires, cotisations sociales, changement de RIB :
gp-cpa.sdpo@enim.eu



En cas de changement d'adresse, de situation familiale, pour vos demandes d'attestation de pension et vos réclamations :
cpa.sdpo@enim.eu



Accueil téléphonique au 02 96 55 32 32

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h

enim
Le régime social
des marins